

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5 – SERVITUDE – CONVENTION ENEDIS – PARCELLES AS 73 et AS 65**

Séance du 28/05/2026

Dûment convoqué le 22/05/2026

En l'an 2026, le jeudi 28 mai à 19h15, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 22 mai 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

**Présents (12) :** M. Alain AUTIER, Mme BATLLO Mélanie, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. DESCHAMPS Thierry, Mme Agnes DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Anne GALIBERT,

**Absents ayant donné procuration (3) :** Mme CABAL DELOURME Catherine a donné procuration à M. Antonin HUG, Mme Dorothee VAZIA a donné procuration à M. Marc BLANIC, M. Serge ROSSELL a donné procuration à M. Jean-Michel COLL,

**Absents (0)**

**Secrétaire de séance :** M. Jacques CARTIER

Acte n° 2026\_069\_DE\_DP\_3.5

**Visas**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la demande d' ENEDIS sollicitant, la signature d'une convention de servitudes afin de permettre le passage de 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que les bornes de repérage si besoin, sur les parcelles cadastrées AS 73 et AS 65 ( correspondant à l'avenue de Cerdagne)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et le mandater pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés :**

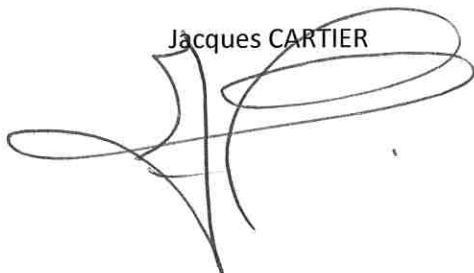
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ci-après annexée ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.*

Le secrétaire de séance

Jacques CARTIER



Le Maire

Antonin HUG



### **Délais et voies de recours :**

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10 , [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr), <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.